

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Aviation Fuel Jet A-1 (NATO Code F-35)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Aviation Fuel Jet A-1 (NATO Code F-35)
UFI : 8C60-K0MA-R00V-S5P4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations : Carburant pour réacteurs d'avions

Utilisations identifiées

Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges; Industriel
Utilisation comme combustible; Industriel
Utilisation comme combustible; Professionnel

Utilisations non recommandées

Raison

Utiliser dans les revêtements; Professionnel
Utilisation dans les agents nettoyants; Professionnel
Lubrifiants; Professionnel (Faible rejet dans l'environnement)
Lubrifiants; Professionnel (Fort rejet dans l'environnement)
Fluides pour le travail des métaux/Huiles de laminage; Professionnel
Utilisation comme liants et agents de démoulage; Professionnel
Utilisation dans des substances agrochimiques; Professionnel
Applications routières et de construction; Professionnel
Fabrication et utilisation d'explosifs; Professionnel
Utiliser dans les revêtements; Consommateur
Utilisation dans les agents nettoyants; Consommateur
Lubrifiants; Consommateur (Faible rejet dans l'environnement)
Lubrifiants; Consommateur (Fort rejet dans l'environnement)
Utilisation dans des substances agrochimiques; Consommateur

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Kuwait Petroleum Aviation (France) SAS
3, Rue du Colonel Moll
75017 Paris, France

Producteur / Distributeur : Kuwait Petroleum International
Aviation Company (UK) LTD
Duke's Court, Duke Street
GU21 5GH Woking, Surrey
United Kingdom
Tel. +44 (0) 01483 757747

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : SDSinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

PCN Contact pour information : PCNinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France : +33 1 72 11 00 03
Europe : +44 (0) 1235 239 670
Global (English only) : +44 (0) 1865 407 333



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

Organisme de conseil/centre antipoison national

France : Centre Antipoison Et De Toxicovigilance (ORFILA) : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

LIQUIDES INFLAMMABLES	Catégorie 3	H226
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE	Catégorie 2	H315
CANCÉROGÉNITÉ	Catégorie 1B	H350
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES	Catégorie 3	H336
CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques)		
DANGER PAR ASPIRATION	Catégorie 1	H304
TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Catégorie 2	H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité : Aucun.
inconnue

Composants d'écotoxicité : Aucun.
inconnue

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : 

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P301 + P310, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Aviation Fuel Jet A-1 (NATO Code F-35)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Stockage	: P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Élimination	: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Ingrédients dangereux	: kérosène adouci (pétrole) kérosène (pétrole), hydrodésulfuré kérosène (pétrole) Hydrocarbours, C11-C16, n-alkanes, isoalkanes, < 2% aromatics Renewable hydrocarbours (kerosene type fraction)
Éléments d'étiquetage supplémentaires	: Non applicable.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	: Réservé aux utilisateurs professionnels.
Exigences d'emballages spéciaux	
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	: Non applicable.
Avertissement tactile de danger	: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Une concentration dangereuse de sulfure d'hydrogène (H2S) peut se former dans le matelas d'air d'un réservoir. Il est impératif de prendre les précautions nécessaires en ouvrant ou en s'introduisant dans des réservoirs, des fûts ou autres récipients afin d'éviter l'inhalation de ce gaz extrêmement toxique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
kérosène adouci (pétrole)	CE: 294-799-5 CAS: 91770-15-9 Indice: 649-427-00-X	≤100	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	CE: 265-184-9 CAS: 64742-81-0 Indice: 649-423-00-8	≤100	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304	-	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

kérosène (pétrole)	CE: 232-366-4 CAS: 8008-20-6 Indice: 649-404-00-4	≤100	Aquatic Chronic 2, H411 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
Hydrocarbons, C11-C16, n-alkanes, isoalkanes, < 2% aromatics	REACH #: 01-2120085325-55 CE: 942-085-5	≤50	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
Renewable hydrocarbons (kerosene type fraction)	REACH #: 01-2119850115-46 CE: 931-082-4	≤50	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
Contient: cumène (Constituant)	CE: 202-704-5 CAS: 98-82-8 Indice: 601-024-00-X	<1	Flam. Liq. 3, H226 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux**
 - : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation**
 - : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de suspicion d'exposition au sulfure d'hydrogène, consultez IMMÉDIATEMENT un médecin. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
Sulfure d'hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. NE PAS ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Une concentration dangereuse de sulfure d'hydrogène (H₂S) peut se former dans le matelas d'air d'un réservoir. Il est impératif de prendre les précautions nécessaires en ouvrant ou en s'introduisant dans des réservoirs, des fûts ou autres récipients afin d'éviter l'inhalation de ce gaz extrêmement toxique.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c E2	5000 tonnes 200 tonnes	50000 tonnes 500 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Contient: cumène (Constituant)	Ministère du travail (France, 6/2024) Carc 1B. Absorbé par la peau. VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 50 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 250 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 10 ppm. TWA 8 heures: 50 mg/m³. STEL 15 minutes: 50 ppm. STEL 15 minutes: 250 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

- Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
--------------------------	----------

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Renewable hydrocarbons (kerosene type fraction)	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 42 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 147 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
Contient: cumène (Constituant)	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 1.2 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 15.4 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 100 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 250 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 16.6 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés
- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant. Le produit peut dégager du sulfure d'hydrogène : une évaluation spécifique des risques par inhalation dus à la présence de sulfure d'hydrogène dans les espaces de tête des réservoirs, les espaces confinés, les résidus de produits, les déchets de réservoirs, les eaux usées et les déversements non intentionnels doit être effectuée pour déterminer les contrôles adaptés aux conditions locales.

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène
- : Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.
- Protection des yeux/du visage
- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des mains	: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Recommandé : < 1 heure (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile 0.17 mm.
Protection corporelle	: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
Autre protection cutanée	: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : Point d'ébullition > 65 °C: A1; Point d'ébullition < 65 °C: AX1; Produit chaud: A1P2. Les cartouches filtrantes gaz et combinées doivent être conformes à la norme européenne EN14387.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique	: Liquide.
Aspect	: Clair
Couleur	: Incolore à jaune pâle
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non applicable.
Point de fusion/point de congélation	: <-45°C (<-49°F) [ASTM D 97]
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: 150 à 300°C (302 à 572°F) [ASTM D 86]
Inflammabilité	: Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Seuil minimal: 0.6% Seuil maximal: 6%
Point d'éclair	: Vase clos: >38°C (>100.4°F) [ISO 2719]

Aviation Fuel Jet A-1 (NATO Code F-35)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température d'auto-inflammabilité	: >220°C (>428°F)
Température de décomposition	: Non disponible.
pH	: Non applicable.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non applicable. Cinématique (40°C (104°F)): 1 à 2.5 mm²/s (1 à 2.5 cSt) [ASTM D 445]
Solubilité	:
Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble
Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)	: >2
Pression de vapeur	: <0.5 kPa (<3.76 mm Hg)
Masse volumique	: 0.775 à 0.84 g/cm³ [15°C (59°F)] [ASTM D 4052]
Densité de vapeur relative	: Non disponible.
Caractéristiques particulières	
Taille des particules moyenne	: Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
10.5 Matières incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de soufre Sulfure d'hydrogène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant

kérosène (pétrole), hydrodésulfuré

Résultat

Rat - Voie orale - DL50

>5000 mg/kg

kérosène (pétrole)

Rat - Voie orale - DL50

15 g/kg

Effets toxiques: Peau après une exposition topique - Corrosive

Contient:

cumène (Constituant)

Rat - Voie orale - DL50

1400 mg/kg

Effets toxiques: Gastro-intestinal - Gastrite

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

39000 mg/m³ [4 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
kérosène (pétrole) Contient: cumène (Constituant)	15000 N/A	N/A N/A	N/A N/A	N/A 39	N/A N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant

kérosène adouci (pétrole)

Résultat

Lapin - Peau - Œdème

Effet irritant/corrosif aigu sur la peau

Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures

Période d'observation: 7 jours

Potentiel d'irritation: 0

Entièrement réversible

kérosène (pétrole), hydrodésulfuré

Lapin - Peau - Œdème

Effet irritant/corrosif aigu sur la peau

Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures

Période d'observation: 7 jours

Potentiel d'irritation: 0

Entièrement réversible

Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

kérosène (pétrole)

Lapin - Peau - Œdème

Effet irritant/corrosif aigu sur la peau

Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures

Période d'observation: 7 jours

Potentiel d'irritation: 0

Entièrement réversible

Lapin - Peau - Irritant moyen

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Quantité/concentration appliquée: 0.5 Ml
	Lapin - Peau - Irritant moyen Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 100 %
	Lapin - Peau - Irritant puissant Quantité/concentration appliquée: 500 mg
Contient: cumène (Constituant)	Lapin - Peau - Faiblement irritant Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 10 mg
	Lapin - Peau - Irritant moyen Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 100 mg
Conclusion/Résumé [Produit] : Irritant pour la peau.	
Nom des composants kérosène adouci (pétrole) kérosène (pétrole), hydrodésulfuré kérosène (pétrole)	Conclusion/Résumé Non irritant pour la peau. Non irritant pour la peau. Non irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	Résultat
Nom du produit/composant kérosène adouci (pétrole)	Lapin - Yeux - Œdème des conjonctives EPA OTS 798.4500 Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures Potentiel d'irritation: 0 Entièrement réversible
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	Lapin - Yeux - Œdème des conjonctives EPA OTS 798.4500 Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures Potentiel d'irritation: 0 Entièrement réversible
kérosène (pétrole)	Lapin - Yeux - Œdème des conjonctives EPA OTS 798.4500 Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures Potentiel d'irritation: 0 Entièrement réversible
Contient: cumène (Constituant)	Lapin - Yeux - Faiblement irritant Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg
	Lapin - Yeux - Faiblement irritant Quantité/concentration appliquée: 86 mg
Conclusion/Résumé [Produit] : Non irritant pour les yeux.	
Nom des composants kérosène adouci (pétrole) kérosène (pétrole), hydrodésulfuré kérosène (pétrole)	Conclusion/Résumé Non irritant pour les yeux. Non irritant pour les yeux. Non irritant pour les yeux.
Corrosion/irritation respiratoire Non disponible.	

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
kérosène adouci (pétrole)	cobaye - peau EPA OTS 798.4100 <u>Résultat</u> : Non sensibilisant
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	cobaye - peau EPA OTS 798.4100 <u>Résultat</u> : Non sensibilisant
kérosène (pétrole)	cobaye - peau EPA OTS 798.4100 <u>Résultat</u> : Non sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non sensibilisant	
Nom des composants	Conclusion/Résumé
kérosène adouci (pétrole)	Non sensibilisant
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	Non sensibilisant
kérosène (pétrole)	Non sensibilisant

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Nom du produit/composant	Résultat
kérosène adouci (pétrole)	In vitro - Bactéries <u>Résultat</u> : Négatif In vivo - Mammifère-Animal - Intra-péritonéal <u>Résultat</u> : Négatif
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	In vitro - Bactéries <u>Résultat</u> : Négatif In vivo - Mammifère-Animal - Intra-péritonéal <u>Résultat</u> : Négatif
kérosène (pétrole)	In vitro - Bactéries <u>Résultat</u> : Négatif In vivo - Mammifère-Animal - Intra-péritonéal <u>Résultat</u> : Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : PAS d'effet mutagène.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Résultat
--------------------------	----------

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

kérosène adouci (pétrole)	Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement 494 mg/kg [7 jours par semaine] [14 jours] <u>Toxicité lors de la grossesse</u> : Négatif <u>Développement</u> : Négatif
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement 494 mg/kg [7 jours par semaine] [14 jours] <u>Toxicité lors de la grossesse</u> : Négatif <u>Développement</u> : Négatif
kérosène (pétrole)	Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement 494 mg/kg [7 jours par semaine] [14 jours] <u>Toxicité lors de la grossesse</u> : Négatif <u>Développement</u> : Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : N'est pas considéré toxique pour le système reproducteur.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
kérosène adouci (pétrole)	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
kérosène (pétrole)	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
Contient:	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
cumène (Constituant)	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
kérosène adouci (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
kérosène (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbons, C11-C16, n-alkanes, isoalkanes, < 2% aromatics	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Renewable hydrocarbons (kerosene type fraction)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Contient:	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
cumène (Constituant)	

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Ingestion	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant

kérosène adouci (pétrole)

Résultat

Subchronique - Rat - Femelle - Voie orale - NOAEL
750 mg/kg [7 jours par semaine] [21 semaines]

Sub-aigüe - Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - NOAEL
Toxicité cutanée à doses répétées : 21/28 jours
≥0.5 mg/kg [5 jours par semaine] [28 jours]

Sub-aigüe - Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - NOAEL
Vapeurs
Toxicité à doses répétées par inhalation : 28/14 jours
≥24 mg/m³ [5 jours par semaine] [28 jours]

Subchronique - Rat - Femelle - Voie orale - NOAEL
750 mg/kg [7 jours par semaine] [21 semaines]

Sub-aigüe - Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - NOAEL
Toxicité cutanée à doses répétées : 21/28 jours
≥0.5 mg/kg [5 jours par semaine] [28 jours]

Sub-aigüe - Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - NOAEL
Vapeurs
Toxicité à doses répétées par inhalation : 28/14 jours
≥24 mg/m³ [5 jours par semaine] [28 jours]

Subchronique - Rat - Femelle - Voie orale - NOAEL
750 mg/kg [7 jours par semaine] [21 semaines]

Sub-aigüe - Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - NOAEL
Toxicité cutanée à doses répétées : 21/28 jours
≥0.5 mg/kg [5 jours par semaine] [28 jours]

Sub-aigüe - Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - NOAEL

kérosène (pétrole), hydrodésulfuré

kérosène (pétrole)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Vapeurs Toxicité à doses répétées par inhalation : 28/14 jours ≥24 mg/m³ [5 jours par semaine] [28 jours]
Conclusion/Résumé [Produit]	: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Généralités	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction	: Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers
11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien
Conclusion/Résumé [Produit] : Non applicable.
11.2.2 Autres informations
Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité	Résultat
Nom du produit/composant kérosène adouci (pétrole)	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson, essai de toxicité aiguë Poisson 2 à 5 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate Daphnie 1.4 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mobilité
	Aiguë - CE50 - Eau douce Algues, essai d'inhibition de la croissance Algues 1 à 3 mg/l [72 heures] <u>Effet</u> : (taux de croissance)
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson, essai de toxicité aiguë Poisson 2 à 5 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate Daphnie 1.4 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mobilité
	Aiguë - CE50 - Eau douce Algues, essai d'inhibition de la croissance Algues 1 à 3 mg/l [72 heures] <u>Effet</u> : (taux de croissance)
kérosène (pétrole)	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson, essai de toxicité aiguë Poisson 2 à 5 mg/l [96 heures]

Aviation Fuel Jet A-1 (NATO Code F-35)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Contient:
cumène (Constituant)

- Aiguë - CE50 - Eau douce**
Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate
Daphnie
1.4 mg/l [48 heures]
Effet: Mobilité

Aiguë - CE50 - Eau douce
Algues, essai d'inhibition de la croissance
Algues
1 à 3 mg/l [72 heures]
Effet: (taux de croissance)

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*
2700 µg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau de mer
Crustacés - Brine shrimp - *Artemia sp.* - Nauplius
Âge: 2 à 3
7.4 mg/l [48 heures]
Effet: Intoxication

Aiguë - CE50 - Eau douce
Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*
2600 µg/l [72 heures]
Effet: Croissance

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Résultat
kérosène adouci (pétrole)	Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique 58.6% [28 jours] - Inhérent
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique 58.6% [28 jours] - Inhérent
kérosène (pétrole)	Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique 58.6% [28 jours] - Inhérent

Conclusion/Résumé [Produit] : Ce produit est intrinsèquement biodégradable.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Aviation Fuel Jet A-1 (NATO Code F-35)	-	-	Inhérent
kérosène adouci (pétrole)	-	-	Inhérent
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	-	-	Inhérent
kérosène (pétrole)	-	-	Inhérent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aviation Fuel Jet A-1 (NATO Code F-35)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
Aviation Fuel Jet A-1 (NATO Code F-35)	>2	-	Faible
kérosène adouci (pétrole)	3 à 6	-	Élevée
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	3 à 6	-	Élevée
kérosène (pétrole)	3 à 6	-	Élevée
Contient: cumène (Constituant)	3.55	35.48	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
Contient: cumène (Constituant)	2.72	521.484

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
kérosène adouci (pétrole)	No	No	No	No	No	No	No
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	No	No	No	No	No	No	No
kérosène (pétrole)	No	No	No	No	No	No	No
Hydrocarbons, C11-C16, n-alkanes, isoalkanes, < 2% aromatics	No	No	No	No	No	No	No
Renewable hydrocarbons (kerosene type fraction)	No	No	No	No	No	No	No
Contient: cumène (Constituant)	No	No	No	No	No	No	No

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
kérosène adouci (pétrole)	No	No	No	No	No	No	No
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	No	No	No	No	No	No	No
kérosène (pétrole)	No	No	No	No	No	No	No
Hydrocarbons, C11-C16, n-alkanes, isoalkanes, < 2% aromatics	No	No	No	No	No	No	No
Renewable hydrocarbons (kerosene type fraction)	No	No	No	No	No	No	No
Contient: cumène (Constituant)	No	No	No	No	No	No	No

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
kérosène adouci (pétrole)	No	No	No	No	No	No	No
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	No	No	No	No	No	No	No
kérosène (pétrole)	No	No	No	No	No	No	No
Hydrocarbons, C11-C16, n- alkanes, isoalkanes, < 2% aromatics	No	No	No	No	No	No	No
Renewable hydrocarbons (kerosene type fraction)	No	No	No	No	No	No	No
Contient: cumène (Constituant)	No	No	No	No	No	No	No

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 07 01*	fuel oil et diesel

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1863	UN1863	UN1863	UN1863
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	CARBURÉACTEUR	CARBURÉACTEUR	FUEL, AVIATION, TURBINE ENGINE	Fuel, aviation, turbine engine
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3  	3  	3  	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

Informations complémentaires

ADR/RID

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Numéro d'identification du danger 30

Quantité limitée 5 L

Dispositions particulières 664

Code tunnel (D/E)

ADN

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

IMDG

: The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.

Emergency schedules F-E, S-E

Special provisions 223

IATA

: The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

Quantity limitation Passenger and Cargo Aircraft: 60 L. Packaging instructions: 355. Cargo Aircraft Only: 220 L. Packaging instructions: 366. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 10 L. Packaging instructions: Y344.

Special provisions A3

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Aviation Fuel Jet A-1 (NATO Code F-35)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
Aviation Fuel Jet A-1 (NATO Code F-35)	≥90	3 28
kérosène adouci (pétrole)	≤100	28
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	≤100	28
kérosène (pétrole)	≤100	28
Contient: cumène (Constituant)	<1	28

Étiquetage : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Les polluants organiques persistants (1021/2019/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P5c E2

Réglementations nationales

France

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : Contient: cumène (Constituant) RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Allemagne

Classe de risques pour l'eau (WGK) : 2

Suisse

Teneur en COV : COV (p/p) : 100%

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie	: Indéterminé.
Canada	: Indéterminé.
Chine	: Indéterminé.
Union économique eurasiatique	: Inventaire de la Fédération de Russie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon	: Inventaire du Japon (CSCL) : Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL) : Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Indéterminé.
Philippines	: Indéterminé.
République de Corée	: Indéterminé.
Taïwan	: Indéterminé.
Thaïlande	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
les États-Unis d'Amérique	: Indéterminé.
Viêt-Nam	: Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ASTM = Société américaine pour les essais et les matériaux
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CAS = Chemical Abstracts Service
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DIN = Institut allemand de normalisation
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- CE = Commission European
- CE50 = concentration efficace médiane
- NE = Norme Européenne
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- SGH - Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires

RUBRIQUE 16: Autres informations

CI50 = concentration inhibitrice médiane
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
IMO = International Maritime Organisation
ISO = International Organization for Standardization
CL50 = concentration léthale médiane
DL50 = dose léthale médiane
LOAEL / LOAEC = Lowest Observed Adverse Effect Level / Concentration
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
NOAEL / NOAEC = No Observed Adverse Effect Level / Concentration
NOEL / NOEC = No Observed Effect Level / Concentration
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
VLE = Valeurs limites d'exposition
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
FDS = Fiche de données de Sécurité
SVHC = substances extrêmement préoccupantes
STEL = Short Term Exposure Limit
TLV = Threshold Limit Value
TWA = Time Weighted Average / MPT = Moyenne Pondérée dans le Temps
UFI = Unique Formula Identifier
NU = Nations Unies
COV = Composés organiques volatils
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Carc. 1B, H350	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1B	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1B
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Conseils relatifs à la formation : Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

Date d'impression : 14-07-2025

Aviation Fuel Jet A-1 (NATO Code F-35)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'édition/ Date de révision	: 14-07-2025
Date de la précédente édition	: 27-02-2025
Version	: 2.02
Élaborée par	: Kuwait Petroleum Research & Technology B.V., The Netherlands
Avis au lecteur	

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
 Nom du produit : Aviation Fuel Jet A-1 (NATO Code F-35)

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges; Industriel (Substance de base EC: 265-184-9)
 Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges; Industriel
Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15, PROC28
Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel
Secteur d'utilisation finale: SU03, SU10
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC02, ESVOC SPERC 2.2.v1
Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure: Non applicable.

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	: Formulation, emballage et réemballage de la substance et de ses mélanges dans des opérations continues ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matière, le mélangeage, le pressage de tablettes, la compression, la granulation, l'extrusion, l'emballage à petite et grande échelle, l'échantillonnage, la maintenance et les activités de laboratoire associées.
Informations complémentaires	: Voir la section 3.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:	
Caractéristiques du produit	: La substance est un UVCB complexe.. Majoritairement hydrophobe
Quantités utilisées	: Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 1.0 Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/an): 6.2E+07 Fraction du tonnage régional utilisée localement: 4.9E-04 Tonnage annuel du site (tonnes/an): 3.0E+04 Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 1.0E+02
Fréquence et durée de l'utilisation	: Rejet continu Jours d'émission (jours par an): 300
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques	: Facteur de dilution local dans l'eau douce: 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer: 100
Autres conditions d'utilisation ayant une incidence sur l'exposition environnementale	: Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur site courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants): 1.0E+00 Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 2.0E-02 Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 0.01
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet	: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	: Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée. Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%): 0.0E+00 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de $\geq$ (%): 98.3 Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de $\geq$ (%): 98.3
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou valorisées.
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale	: Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées. Élimination de substance estimée des eaux usées par le traitement des eaux usées (%): 0.0 Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique) (%): 0.0 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/j): 1.0E+05 Flux présumé de l'usine municipale de traitement des eaux usées : (m³/j): 2.0E+03
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer	: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité.

Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques.

Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.

Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la section 8 de la FDS.

Mesures générales (inflammabilité): En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.

Mesures générales (aspiration): Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Mesures générales applicables à toutes les activités (PROC_1, PROC_9, PROC_28, PROC_15, PROC_8b, PROC_8a, PROC_2, PROC_3): Couvre les utilisations en intérieur et en extérieur. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	: Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. (sauf si autrement spécifié)
État physique	: Liquide
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs	: Stocker la substance en système fermé. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

Évaluation de l'exposition (environnementale) : : Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

Estimation d'exposition et référence à sa source : : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:

Évaluation de l'exposition (humaine) : : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source : : Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html). Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans l'air (RCRair): 9.6E-04 Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans les eaux usées (RCRwater): 2.4E-01
Santé	: Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative. Les données de risque disponibles ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour des effets d'aspiration. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
 Nom du produit : Aviation Fuel Jet A-1 (NATO Code F-35)

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation comme combustible; Industriel (Substance de base EC: 265-184-9)
 Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme combustible; Industriel
Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC16, PROC28
Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel
Secteur d'utilisation finale: SU03
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC07, ESVOC SPERC 7.12a.v1
Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure: Non applicable.

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition : Englobe l'utilisation comme carburant (ou adjuvant pour carburant) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets.
Informations complémentaires : Voir la section 3.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:
Caractéristiques du produit : La substance est un UVCB complexe.. Majoritairement hydrophobe
Quantités utilisées : Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 1.0
 Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/an): 3.8E+06
 Fraction du tonnage régional utilisée localement: 3.9E-01
 Tonnage annuel du site (tonnes/an): 1.5E+06
 Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 5.0E+03
Fréquence et durée de l'utilisation : Rejet continu
 Jours d'émission (jours par an): 300
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques : Facteur de dilution local dans l'eau douce: 10
 Facteur de dilution local dans l'eau de mer: 100
Autres conditions d'utilisation ayant une incidence sur l'exposition environnementale : Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 5.0E-01
 Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 1.0E-03
 Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 0
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet : Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	- Le risque d'exposition environnementale concerne l'eau douce. - Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire. - Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%): 7.9E+01 - Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de $\geq$ (%): 99.3 - Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de $\geq$ (%): 99.3
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou valorisées.
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale	- Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées. - Élimination de substance estimée des eaux usées par le traitement des eaux usées (%): 0.0 - Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique) (%): 0.0 - Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/j): 5.5E+06 - Flux présumé de l'usine municipale de traitement des eaux usées : (m³/j): 2.0E+03
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer	Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité.

Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques.

Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.

Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la section 8 de la FDS.

Mesures générales (inflammabilité): En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.

Mesures générales (aspiration): Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Mesures générales applicables à toutes les activités (PROC_1, PROC_28, PROC_8b, PROC_8a, PROC_2): Couvre les utilisations en intérieur et en extérieur. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. (sauf si autrement spécifié)

État physique	: Liquide
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs	: Stocker la substance en système fermé. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

Évaluation de l'exposition (environnementale) : : Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:

Évaluation de l'exposition (humaine) : : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html). Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans l'air (RCRair): 2.0E-04 Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans les eaux usées (RCRwater): 1.6E-02
Santé	: Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative. Les données de risque disponibles ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour des effets d'aspiration. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
 Nom du produit : Aviation Fuel Jet A-1 (NATO Code F-35)

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Use of Kerosine as a Fuel - Professional (Substance de base EC: 265-184-9)
 Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme combustible; Professionnel
Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC16, PROC28
Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel
Secteur d'utilisation finale: SU22
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a, ERC09b, ESVOC SPERC 9.12b.v1
Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure: Non applicable.

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition : Englobe l'utilisation comme carburant (ou adjuvant pour carburant) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets.
Informations complémentaires : Voir la section 3.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:
Caractéristiques du produit : La substance est un UVCB complexe.. Majoritairement hydrophobe
Quantités utilisées : Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1
 Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/an): 1.4E+06
 Fraction du tonnage régional utilisée localement: 5.0E-04
 Tonnage annuel du site (tonnes/an): 6.9E+02
 Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 1.9E+00
Fréquence et durée de l'utilisation : Rejet continu
 Jours d'émission (jours par an): 365
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques : Facteur de dilution local dans l'eau douce: 10
 Facteur de dilution local dans l'eau de mer: 100
Autres conditions d'utilisation ayant une incidence sur l'exposition environnementale : Rejet d'une fraction dans l'air à partir d'une utilisation à dispersion large (régionale uniquement): 5.0E-01
 Rejet d'une fraction dans les eaux usées d'une application fortement dispersive: 1.0E-04
 Rejet d'une fraction dans le sol à partir d'une utilisation à dispersion large (régionale uniquement): 0.025
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet : Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	- Le risque d'exposition environnementale concerne l'eau douce. - Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire. - Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%): 0.0E+00 - Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de $\geq$ (%): 0.0 - Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de $\geq$ (%): 0.0
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou valorisées.
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale	- Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées. - Élimination de substance estimée des eaux usées par le traitement des eaux usées (%): 95.6 - Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (station d'épuration domestique) (%): 95.6 - Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/j): 5.7E+04 - Flux présumé de l'usine municipale de traitement des eaux usées : (m^3/j): 2.0E+03
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer	Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité.

Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques.

Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.

Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la section 8 de la FDS.

Mesures générales (inflammabilité): En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, section 7 et/ou 8.

Mesures générales (aspiration): Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Mesures générales applicables à toutes les activités (PROC_1, PROC_28, PROC_8b, PROC_8a, PROC2): Couvre les utilisations en intérieur et en extérieur. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. (sauf si autrement spécifié)

État physique	: Liquide
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition des travailleurs	: Stocker la substance en système fermé. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

Évaluation de l'exposition (environnementale) : : Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:

Évaluation de l'exposition (humaine) : : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html). Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans l'air (RCRair): 7.2E-04 Rapport de caractérisation des risques maximal pour les émissions dans les eaux usées (RCRwater): 1.0E-02
Santé	: Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative. Les données de risque disponibles ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour des effets d'aspiration. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés.